

**Association la Fabrique-
Crest**

5 rue des Alpes 26400 CREST
tel: 09 52 37 99 86

galerieespaceliberte@gmail.com
www.galerieespaceliberte.fr

Asso loi 1901
N° W261001690

Galerie
Espace
Liberté

CONDITIONS D'EXPOSITION

La galerie Espace Liberté est un lieu privé, géré par une association, La Fabrique-Crest, loi 1901
Elle expose les œuvres des artistes sélectionnés par son comité de sélection aux conditions ci-dessous.

L'association s'engage

- à mettre en valeur et promouvoir l'œuvre exposée par tous les moyens à sa disposition, internet, presse, radio, affichage, distribution...
- à prendre à sa charge l'impression et la diffusion d'affiches, d'invitations papiers aux officiels et de flyers, ainsi que la réalisation de banderoles et kakemonos... , dans la limite de 200 euros.
- à assurer les œuvres pendant la durée de l'exposition auprès de la MAIF pour tout sinistre dont l'association serait responsable.
- à prendre en charge l'accrochage et la mise en place de l'exposition en collaboration avec l'artiste. Un commissaire référent en sera responsable.
- à accueillir les différents publics durant toute la durée de l'exposition (scolaires, associations... tout public) du mercredi au vendredi de 15h à 18h30 ainsi que le samedi de 10h à 13h et de 15h à 18h30
- à organiser des manifestations festives et culturelles autour de l'exposition.

D'autre part, l'artiste s'engage

- à déposer ses œuvres à la galerie à la date prévue dans le contrat
- à en assurer le transport et participer à l'accrochage ou l'installation avec les membres de l'association ou le commissaire responsable de cette exposition. Si l'artiste envisage une scénographie particulière, que ce soit en accord avec le commissaire responsable de l'exposition afin de prévoir le matériel nécessaire à sa réalisation.
- à faire un dépôt de garanti de 300 euros (si possible en chèque) pour participation aux frais de gestion. Ce chèque lui sera restitué si la commission de la galerie sur les ventes couvre cette somme. Dans le cadre d'une exposition collective, cette somme est partagée entre les artistes qui participent à l'exposition
- à fournir **au plus tard 6 semaines** avant le début de l'exposition un visuel de ses œuvres, une biographie et un texte de présentation de son travail pour les supports de communication aux médias et la création d'affiches et de flyers. **15 jours avant** son installation, à communiquer par internet une liste exhaustive des œuvres exposées ou en dépôt, avec leur prix, afin d'établir une liste destinée aux visiteurs et à l'assurance.
- à être présent le jour du vernissage (à moins d'un empêchement de force majeure) et éventuellement aux manifestations organisées durant l'exposition. Sa présence durant les week-ends est souhaitée. Il est possible de prévoir une ouverture le dimanche pour y recevoir ses relations, selon un planning annoncé.
- à parler de son travail aux adhérents qui assureront les permanences afin qu'ils soient à même de représenter au mieux ses intérêts auprès du public.
- à mettre un lien sur votre site vers le site de la galerie.

MODALITÉS:

- L'association encaisse le fruit de toutes les ventes et reverse à l'artiste 70% du montant des recettes (Le dépôt de garantie déposé à la signature du contrat sera rendu à l'artiste si la commission de la galerie sur les ventes couvre cette somme).
 - l'association n'acceptera de paiements échelonnés qu'avec l'accord de l'artiste.
 - Les comptes de l'exposition seront faits avec le ou les artiste(s) en fin d'exposition. Les sommes dues par l'association seront versées à le ou les artiste(s) après encaissement des ventes.
- Les horaires habituels d'ouverture de l'exposition n'empêchent pas l'artiste, s'il le désire, d'ouvrir l'exposition en dehors de ces horaires ou de prendre des RDV dans la galerie avec des visiteurs ne pouvant venir aux heures d'ouverture. A cette fin, des clés seront remises à l'exposant.

Le décrochage se fera à la date prévue sur le contrat avec l'aide des membres de l'association.

